



# Les Îles-de-la-Madeleine

## Municipalité

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 avril 2025, à la mairie.

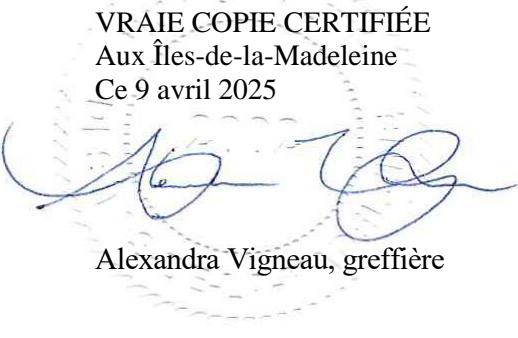
**R2504-1592**

### **Avis de motion – Règlement n° 2025-09 modifiant le Règlement n° 2018-08 régissant la tenue de certains événements publics extérieurs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

---

Le conseiller, Hugues Lafrance, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement n° 2018-08 régissant la tenue de certains événements publics extérieurs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 9 avril 2025

  
Alexandra Vigneau, greffière



# Les Îles-de-la-Madeleine

## Municipalité

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 8 avril 2025, à la mairie.

**R2504-1593**

**Dépôt du projet de règlement n° 2025-09 modifiant le Règlement n° 2018-08 régissant la tenue de certains événements publics extérieurs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté le 12 juin 2018 le Règlement n° 2018-08 régissant la tenue d'événements publics extérieurs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement n° 2025-02 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'année financière 2025 a été modifié le 18 mars dernier par résolution adoptant le Règlement n° 2025-08 et que ces modifications ont un impact sur le libellé de certains articles du règlement n° 2018-08;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil considère qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Johanne Lebel,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2025-09 séance tenante.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 9 avril 2025



Alexandra Vigneau, greffière

---

**RÈGLEMENT N° 2025-09**

**modifiant le Règlement n° 2018-08 régissant la tenue de certains événements publics extérieurs sur le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**

---

**Article 1      Modification de l'article 2.6**

Au chapitre 2 du règlement n° 2018-08 « Permis et exigences qui lui sont rattachées », l'article 2.6 « Tri des matières résiduelles », est remplacé par le suivant :

**Article 2.6      Tri des matières résiduelles**

Tout promoteur d'événement public extérieur assujetti au présent règlement doit s'assurer de trier efficacement les matières résiduelles en fonction des règles et des méthodes établies par la Municipalité. À cet effet, le promoteur doit désigner un responsable du tri parmi les membres de son personnel.

L'équipement requis pour ce faire est déterminé par la Municipalité selon le nombre de personnes attendues, les services offerts sur le site et l'historique lorsque l'événement est tenu pour une seconde fois ou plus.

**Article 2      Retrait de l'article 2.9**

Au chapitre 2 du règlement n° 2018-08 « Permis et exigences qui lui sont rattachées », l'article 2.9 « Bilan d'événement », est retiré.

**Article 3      Modification de l'article 2.10**

Au chapitre 2 du règlement n° 2018-08 « Permis et exigences qui lui sont rattachées », l'article 2.10 « Coût du permis », est remplacé par le suivant :

**Article 2.10      Coût du permis**

Le coût du permis est fixé par le règlement établissant la tarification annuelle applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

**Article 4      Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce \_\_\_\_\_ 2025

Alexandra Vigneau, greffière